

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 octobre 2025

Convocation du 09/10/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine et COUINEAU Cyrille.

Excusés : Mmes et M. MORICEAU Marie-Annick, DELAUNAY Sébastien et DUDÉ Maïté.

Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia.
M. DELAUNAY Sébastien représenté par Mme CHARRIER Sophie.
Mme DUDÉ Maïté représentée par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas.

Secrétaire de séance : M. REIGNIER Maxime

DCM2025-10-111 **Instruction ADS – convention de prestation de services avec la Ville de Longué-Jumelles – renouvellement :**

Acte 2.2 : Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Considérant le terme de la convention de prestation de services relative à l'instruction des ADS conclue avec les 16 communes du Pôle ADS de Longué-Jumelles (Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Philbert-du-Peuple, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Villebernier et Vivy) en date du 31 décembre 2025 ;

Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et des autorisations et actes relatifs à la réglementation de la publicité extérieure, enseignes et préenseignes de ces communes ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ADS pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention ADS, jointe à la présente, pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le secrétaire,
Maxime REIGNIER

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

